



**VILLE DE MARLES-LES-MINES**  
**Procès-verbal du Conseil d'Administration**  
**du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Séance du lundi 02 mars 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 02 mars 2026, à 14 heures 00, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présent(e)s à l'appel** : Mme DERUELLE Karine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, M. CADET Alain, Mme MASSEMIN Arielle, M. SZCZEPANIAK Henri, M. THERETZ Christian.

**Étaient absent(e)s représenté(e)s** : M. BART Jean-Pierre (pouvoir donné à M. CADET Alain).

**Étaient absent(e)s non représenté(e)s** : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène.

Soit 9 présents, 4 absents excusés, dont 1 procuration, soit 10 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame LERICHE-CRETON Martine, est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 février 2026 est adopté sans observation.

## ORDRE DU JOUR

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET CCAS**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le compte de gestion du Comptable public retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le conseil d'administration qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du CCAS.

Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** la régularité des écritures, et que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET CCAS**

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Madame Annette GOZET est élue, Présidente, à l'unanimité.

La synthèse suivante du compte administratif 2025-budget CCAS est présentée.

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		167 218,61 €		35 077,91 €		202 296,52 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	151.543,84 €	129 816,50 €		42 931,34 €	151.543,84 €	172 747,84 €
<b>Totaux</b>	151.543,84 €	297 035,11 €		78 009,25 €	151.543,84 €	375 044,36 €
<b>Résultat de clôture</b>		145 491,27 €		78 009,25 €		223 500,52 €
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Totaux cumulés</b>		145 491,27 €		78 009,25 €		223 500,52 €
<b>Résultats définitifs</b>		145 491,27 €		78 009,25 €		223 500,52 €

Madame Karine DERUELLE, Maire, ne participant pas au vote du compte administratif 2025, quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°07.04.25.04 du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2025 du budget du CCAS.

### 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET CCAS

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget CCAS, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<b><u>A Résultat de l'exercice</u></b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 21.727,34 €
<b><u>B Résultats antérieurs reportés</u></b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 167.218,61 €
<b>C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit de la ligne D 002 ci-dessous)	+ 145.491,27 €
<b><u>D Solde d'exécution d'investissement</u></b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 78.009,25 €
<b><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	+ 145.491,27 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
<b>2) Report en fonctionnement R002</b>	+ 145.491,27 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget CCAS comme présenté.

#### **4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CCAS**

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 09 février 2026 ;

**CONSIDERANT** le budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2026, tel que décrit dans le document annexé, et qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2025 :	206.340,00 €
Total des recettes de fonctionnement 2025 :	206.340,00 €
Total des dépenses d'investissement 2025 :	78.009,25 €
Total des recettes d'investissement 2025 :	78.009,25 €

**Total du budget :**

<b><u>Dépenses :</u></b>	<b>284.349,25 €</b>
<b><u>Recettes :</u></b>	<b>284.349,25 €</b>

#### **5. SÉJOUR SÉNIORS ANCV À PORNICHET-BAIE DE LA BAULE (LOIRE ATLANTIQUE)**

Madame la Présidente expose que le programme « Séniors en vacances » a pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées.

Madame la Présidente expose que le programme s'appuie sur une offre de séjours de qualité, pensés pour les séniors. L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) propose, à partir d'un cahier des charges rigoureux, une large sélection de séjours à tarifs préférentiels, aux quatre coins de la France, et même sur quelques destinations en Europe. Les séjours sont proposés « tout compris » hors transport » et intègrent la pension complète. Une aide financière sous conditions de revenus ou de statut peut être attribuée.

Le programme est accessible aux centres communaux d'action sociale, qui souhaitent organiser un séjour de vacances en groupe pour leurs publics.

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite organiser un séjour séniors, avec l'organisme « AZUREVA », à Pornichet – Baie de La Baule, du 28 juin au 05 juillet 2026 et qu'il y a lieu d'approuver les modalités d'organisation.

**Nombre de participants :** 25 (places limitées à la capacité du bus)

**Participants :** Marlésiens (ou extérieurs si insuffisance de participants) de plus de 60 ans

**Lieu :** Pornichet – Baie de La Baule, avec l'organisme « AZUREVA »

**Participation au séjour :** 484,00 € (272,00 € si aide de l'ANCV de 212,00 €)

**Participation aux frais de transport :** 120,00 €

**Modalités de règlement :** Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**APPROUVE** les modalités du séjour séniors présentées.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

**DIT** que le CCAS prendra à sa charge, le séjour (transport, hébergement) de l'accompagnant désigné par Madame la Présidente du C.C.A.S.

**PRECISE** que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

## **6. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SORTIE À PARIS**

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une sortie, à PARIS, le 17 septembre 2026 (sous réserve des disponibilités des prestataires) et qu'il y a lieu de définir les modalités de participation à cette sortie.

Participation demandée :

Pour les marlésiens : 100 €/personne (transport inclus)

Pour les extérieurs (sur liste d'attente) : 120 €/personne (transport inclus)

Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer des sorties éducatives et loisirs accessibles à tous.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),**

**APPROUVE** les modalités d'organisation de cette sortie, comme présenté.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**PRÉCISE** que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

## **7. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SORTIE À BERCK-SUR-MER**

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une sortie, à BERCK-SUR-MER, le 20 avril 2026 et qu'il y a lieu de définir les modalités de participation à cette sortie.

Participation demandée :

Pour les marlésiens en priorité et extérieurs (sur liste d'attente) :

- 5 €/personne (transport inclus) pour les moins de 18 ans

- 10 €/personne (transport inclus) pour les marlésiens

- 15€/personne (transport inclus) pour les extérieurs

Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer des sorties éducatives et loisirs accessibles à tous.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités d'organisation de cette sortie, comme présenté.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**PRÉCISE** que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

## **8. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SORTIE À MERS-LES-BAINS**

La question est reportée à un autre conseil d'administration dans l'attente des éléments correspondants.

### **INFORMATIONS**

Madame Annette GOZET expose qu'une sortie guinguette, à TILCQUES, est en préparation, mais que les disponibilités d'accueil sont très réduites.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du CCAS,



Madame Karine DERUELLE

Centre Communal  
d'Action Sociale  
62540 MARLES-LES-MINES

La Secrétaire de Séance,



Madame Martine LERICHE-CRETON